R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2022-0330
Date : 16 août 2022

Mis en ligne le : 19 AOUT 2022

Objet : Drive gourmand
Lieu : Parc de Fontblanche
Dates : 10 septembre 2022
N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;
Vu le code de la sécurité intérieure et, notamment son L511-1 ;
Vu le code de la voirie routière et, notamment son article L113-2 ;
Vu Code de la santé publique, et notamment ses articles L 3321-1 ; L 3332-3 ; 3334-1, L.3334-2 ;
Vu le plan gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1er décembre 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 152 du 23 décembre 2008 modifié relatif à la réglementation de la police des débits de boissons et des restaurants ;
Vu l'arrêté municipal n° 14-216 du 19 septembre 2014 portant règlement général de police dans les parcs et jardins de la Ville de Vitrolles ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la règlementation sur le bruit ;
Vu la délibération n° 22-90 du 31 mai 2022 relative aux tarifs publics pour l'année 2022 ;
Vu la demande de l'association "CONSOMMONS MIEUX" d'organiser une soirée musicale aux lieu et date cités en objet ;
Considérant que le parc de Fontblanche sera occupé le 10 septembre 2022 et qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1
L'association "Consommons mieux" est autorisée à organiser une soirée dans le Parc de Fontblanche, le :

- **Samedi 10 septembre 2022 de 18h à 1h**

Article 2
Le programme de l'animation sera le suivant :
- De 8h30 à 17h : Installation,
- De 17h00 à 1h00 : soirée musicale avec repas à base de produits locaux,
- De 1h00 à 2h00 : Désinstallation.

Article 3
Des food-trucks et étals disposant d'un permis de stationnement, en conformité administrative, électrique et sanitaire, seront installés dans le parc de Fontblanche par les organisateurs.
Les exposants devront respecter le règlement européen CE 178/2002, complété par le règlement 852/2004 en vigueur depuis le 1er janvier 2006, et avoir souscrit une assurance spécifique à leur activité.

Article 4
Des débits de boissons temporaires disposant d'une autorisation municipale seront installés dans le parc de Fontblanche. Ils seront soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral modifié n° 152 du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation des débits de boissons à consommer sur place et à la fixation des zones protégées prévues par le code de la santé publique.

Le débit de boissons ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définies à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 5
L'association est tenue d'assurer contre tous les risques, le personnel, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, y compris lors du transport et s'engagent dans le cadre de cette manifestation à être à jour de leur police d'assurance et s'assurent d'être en conformité avec la règlementation en vigueur concernant ses activités.
En cas d'accident du travail impliquant des employés, des partenaires, des bénévoles et/ou des participants associatifs ceux-ci sont tenus d'effectuer les formalités légales.

Article 6
La direction de la Voirie, Réseaux, Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté, minimum, 7 jours avant la manifestation.

Article 7
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 8
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 9
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice de l'Economie Emploi,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur Exploitation Entretien,
- Madame la Directrice de l'Environnement et Aménagement du Paysage,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Vitrolles,

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

MAIRIE de VITROLLES 13127

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint